Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 7 (1899)
Heft: 6

Artikel: Le Doyen Muret
Autor: Maillefer, P.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-9001

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

jour que vous lui assignerez pour avoir une réponse, afin d'éviter des courses qui peuvent vous importuner.

Les derniers rapports de M. Desmarets [1] me sont tous favorables et le *Premier consul doit être désabusé sur la prévention que l'on a pu, par intérêt sans doute, lui donner contre moi.*

Agréez, monsieur, etc. Louis Fauche-Borel.

Eug. Mottaz. *(A suivre.)*

LE DOYEN MURET [2]

I. La vie et les œuvres de Muret.

Les progrès de l'économie politique, depuis le commencement du XIX^e^ siècle, n'ont pas fait oublier les travaux de quelques-uns des précurseurs et des initiateurs de cette science. Parmi eux nous pouvons citer, en première ligne, un modeste pasteur de Vevey, Jean-Louis Muret.

Nous ne possédons malheureusement pas, sur la vie de Jean-Louis Muret, des documents bien nombreux. Un article du *Conservateur suisse,* dû à la plume du doyen Bridel, a servi de base à toutes les biographies ultérieures. Les descendants du doyen Muret n'ont pas pu nous communiquer des détails nouveaux ou inédits sur la personnalité de leur ancêtre. Quant à l'œuvre de Muret, elle se trouve contenue dans les Mémoires de la Société économique de Berne et elle a été étudiée dernièrement par M. Auguste Lauterburg [3].

[1] Desmarets avait interrogé à plusieurs reprises Fauche-Borel peu de temps auparavant. Réal, alors attaché au ministère de la police et qui découvrit le premier le complot de Cadoudal, l'avait aussi interrogé à propos de Pichegru et de Moreau.

[2] Cette étude a été présentée à l'assemblée des statisticiens suisses, à Lausanne, en 1898. Bien qu'elle ait déjà paru dans le *Journal de statistique suisse*, nous la publions ici à la demande d'un grand nombre de nos lecteurs qui n'ont pas l'occasion de lire souvent le dit journal.

[3] *Journal de statistique suisse* 1888, et Berne 1893.

Jean-Louis Muret naquit à Morges, le 7 avril 1715. Il était le fils de Pierre-Philibert Muret, membre du Conseil des Vingt-quatre de Morges. Il étudia d'abord au collège de cette ville, et il n'oublia jamais — nous dit son biographe — que le 24 avril 1723, jour de l'exécution du major Davel, le régent de sa classe fit ranger les écoliers sur une ligne et leur appliqua à tous un vigoureux soufflet pour qu'ils gardassent la mémoire de cet événement [1]. Muret fit preuve dès l'enfance d'une énergie peu commune et de talents tout à fait remarquables. Après avoir fait de brillantes études au collège de Morges et à l'académie de Lausanne, il fut reçu pasteur en 1740. Il fut d'abord suffragant à Berne, Orbe, Grandson et Corsier. En 1747, il devint diacre à Vevey, puis, en 1757, premier pasteur de cette paroisse. Il occupa ce poste pendant quarante-neuf ans, partageant son temps entre les devoirs de son ministère et ses études économiques. A trois époques différentes, il fut élu par ses collègues doyen de la classe de Lausanne et Vevey. Il exerça son ministère avec autant de talent que de bonté et d'énergie. Sa prédication, qui se distinguait plus par la solidité des idées et par une logique rigoureuse que par des fleurs de rhétorique, était très goûtée. Il avait compris sa mission de pasteur dans son sens le plus large, cherchant à éclairer le peuple, à soutenir les pauvres et les malheureux, à vaincre l'ignorance, la superstition et les préjugés.

Muret fut un esprit éminemment universel. Il avait des aptitudes remarquables pour les mathématiques. A l'Académie, il résolvait de tête des problèmes d'algèbre que ses camarades avaient peine à résoudre la plume à la main ; mais les sciences n'étaient pas en grande faveur à cette époque, et le jeune étudiant, sur le conseil de sa famille, tourna son activité vers les études littéraires.

[1] *Conservateur suisse*, VI, 33.

Il devint ainsi un lettré au véritable sens du mot. Le style de ses ouvrages est excellent. Il possédait une connaissance approfondie des classiques latins et grecs et de la langue hébraïque. Il ne faisait que commencer ses cours de théologie qu'il se servait d'une bible hébraïque sans points ; qu'il annotait les passages syriaques et chaldaïques qu'on y rencontre, et qu'il interprétait les scènes puniques du Paenulus de Plaute [1]. Il avait fait de la bible une étude toute spéciale et employait dans ses travaux une concordance manuscrite qu'il avait compilée lui-même.

Il s'occupait activement aussi des questions d'éducation et chercha à réformer et à faire prospérer le collège de Vevey, peu fréquenté et assez pauvrement organisé alors. Les réformes qui furent faites ensuite le furent d'après les projets qu'il avait laissés. On lui attribue la légende des médailles distribuées en prix aux élèves : *virtus innexa vero*. Il songeait à un enseignement agricole rationnel, et il aurait voulu vulgariser dans les campagnes les connaissances indispensables au laboureur.

Les aptitudes juridiques de Muret sont démontrées par plusieurs faits saillants de sa carrière. Il paraît avoir eu un goût tout spécial pour les questions de droit. Sur un autre théâtre et avec une autre orientation de sa vie, il fût devenu un brillant avocat ou un grand homme d'Etat. Il connaissait à fond la jurisprudence criminelle alors en vigueur. Il en ressentait l'excessive rigueur, poussée quelquefois jusqu'à la barbarie, les défauts, les dangers. Il s'attaquait vivement aux préjugés qui voient dans l'accusé un coupable. « Je vous avoue, écrivait-il à un magistrat de Berne, que je ne puis que gémir sur l'imperfection de notre procédure criminelle. Si l'on m'attaque pour deux écus, je puis consulter, prendre un avocat ; je vois toutes les pièces, j'en ai copie,

[1] *Conservateur suisse,* VI, 36.

je prends du temps pour répondre. M'attaque-t-on pour un crime qui conduit à l'échafaud ? Plus de conseil, plus d'avocat ; je suis livré à moi-même : on peut ourdir contre moi une trame dans les ténèbres ; et ce secret qu'on garde ici, en France, et partout, excepté en Angleterre, est la chose du monde la plus fatale à l'innocence. Il est certain qu'il y a grande nécessité d'une réforme dans nos lois. [1] »

Muret intervint plus d'une fois dans des affaires judiciaires. Quelques villageois, accusés d'avoir dévasté les propriétés d'un voisin puissant, avaient été condamnés en première et en seconde instance. Muret revisa le procès pour son compte, visita le théâtre du délit et prouva, dans un mémoire, que les témoins avaient fait une fausse déposition, qu'il leur était impossible, du lieu où ils se trouvaient, d'apercevoir l'endroit ravagé. Il obtint gain de cause et fit annuler la sentence.

Dans une autre occasion, on trouve une femme noyée ; on croit à un suicide et le cadavre va être traîné sur la claie, suivant la coutume barbare de ce temps. Muret s'interpose, obtient du bailli de Lausanne la sépulture ordinaire. Puis, dans un mémoire adressé au gouvernement, il prouve la barbarie et l'injustice de cette procédure. On l'écouta en haut lieu, et LL. EE. promulguèrent un mandat souverain ordonnant de prendre soin sur-le-champ des personnes noyées.

Muret exerça souvent à Vevey les fonctions d'un juge de paix officieux ou d'un avocat consultant, conciliant les parties, terminant les procès, assistant de ses lumières ceux dont il connaissait le bon droit, et composant pour eux des mémoires qui faisaient perdre leurs causes aux meilleurs avocats. Aussi eut-il plusieurs fois la précieuse satisfaction de faire réparer des torts, de prévenir des injustices et de

[1] *Conservateur suisse*, VI, 47.

sauver de l'opprobre ou de la ruine des gens condamnés à la légère.

Muret combattit aussi la traite foraine ; il chercha à amener une réduction dans le tarif des péages et à faire cesser certains abus dans la perception des redevances.

Mais c'est surtout comme statisticien et comme économiste que Muret mérite de ne pas tomber dans l'oubli.

On a souvent répété qu'au siècle passé les hommes valaient mieux que les institutions. A peu d'exceptions près, aucun gouvernement de l'Europe ne comprenait la mission moderne de l'Etat qui, tout en maintenant l'ordre public, a surtout pour but de concourir à la prospérité matérielle et morale de ses ressortissants. Berne, pas plus qu'un autre, n'échappait à ce reproche. Mais l'initiative privée, devançant les longueurs de l'officialité, précéda aussi, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, l'action des pouvoirs publics. Rendre l'homme plus heureux en améliorant sa condition matérielle et morale, tel était le but que poursuivaient les philosophes et les philanthropes en France et en Allemagne. L'école des *physiocrates* cherchait à atteindre ce but en développant surtout l'agriculture. Dans le canton de Berne, quelques hommes, obéissant aux mêmes préoccupations et soucieux d'améliorer la condition de l'homme du peuple, de faire prospérer l'agriculture et l'industrie dans leur pays, fondèrent la *Société économique de Berne.* Autour de celle-ci vinrent se grouper les sociétés économiques locales, celles de Lausanne, d'Yverdon, de Nyon, de Payerne. Ces sociétés déployèrent la plus louable activité. Les travaux et mémoires qui y étaient présentés abordaient les problèmes multiples de l'économie rurale. On y discutait les questions à l'ordre du jour. Chacun des membres de ces sociétés s'efforçait au dehors de propager les idées utiles à l'agriculture, d'éclairer le paysan, de vaincre le préjugé et la routine par la parole

et par l'exemple. Les mémoires de la société mère, à Berne, montrent les efforts considérables faits dans ce sens, et sont en même temps une source précieuse pour l'histoire de l'économie nationale dans notre pays.

Muret fut, à Vevey, un des premiers qui répondit à l'appel adressé, en 1762, par la Société économique de Berne. Il contribua à fonder la section de Vevey, dont il fut dès l'origine le secrétaire. Sous sa direction, la société de Vevey entretint une correspondance active avec la Société économique de Berne. En 1770, Muret fut reçu membre honoraire de celle-ci.

Muret concourut à plusieurs reprises pour la solution des questions posées par cette société. Ses mémoires, toujours fort bien écrits, dépassèrent plus d'une fois, en longueur et en importance, de simples travaux de concours.

Son premier ouvrage est la *Lettre sur l'agriculture perfectionnée*, dans laquelle Muret pose pour ainsi dire les bases de ses travaux futurs. Cette lettre fut publiée dans les mémoires de la société en 1762.

En 1764 parut un mémoire sur le moyen d'*encourager la culture du mûrier dans le Pays de Vaud*, présenté à un membre du conseil de commerce, à Berne. Cette dissertation, sans nom d'auteur, est évidemment due à la plume de Muret.

Mais les deux œuvres principales du doyen, celles qui le placent au premier rang des économistes suisses du siècle passé, touchent aux deux questions si importantes de la population et du prix du blé. En 1764, la Société économique de Berne proposa un prix pour le meilleur mémoire sur *l'état le plus complet de la population du canton de Berne ou de l'un de ses districts*. Muret concourut avec Loys de Cheseaux. Ce dernier obtint l'accessit. Muret eut le prix, à savoir une médaille d'or du poids de vingt ducats, avec la devise : *civi optimo* (1766).

En 1767 parut l'essai sur la question : *Quel est le prix du blé dans le canton de Berne qui serait également avantageux au cultivateur et à l'acheteur ?* Il obtint l'accessit ; le premier prix fut décerné à Pagan de Nidau, dont l'ouvrage, dit le doyen Bridel, l'emportait sur celui de Muret, mais ne l'effaçait pas.

Une question connexe est celle de la mouture des grains et du prix du pain. Muret l'étudie dans un ouvrage qui a pour titre : *Mémoire sur la mouture des grains et sur divers objets relatifs* (1776).

Outre sa correspondance très active avec la Société économique de Berne, Muret échangea de nombreuses lettres avec plusieurs des savants les plus illustres de l'époque sur les différents sujets ayant trait à ses travaux. Il correspondit « avec le grand Haller, sur la physiologie et l'histoire naturelle ; avec Engel, sur l'économie rurale ; avec Charles Bonnet, sur la palingénésie et sur les organes de la mémoire ; avec Le Brigand, sur l'origine des langues ; avec Court de Gébelin, sur le patois vaudois, dont il lui fournit un petit glossaire ; avec Necker, sur les impôts et notamment sur la ferme des sels. [1] »

Tant que les travaux de la Société économique se rapportèrent à des questions d'agriculture pratique, son activité ne porta point ombrage au gouvernement de LL. EE. Mais celles-ci ne virent point sans inquiétude la Société économique aborder des questions aussi élevées que celles de la population ou du prix du blé. Les recherches relatives à la population surtout étaient envisagées par les gouvernements comme exclusivement de leur ressort. C'est avec un soin jaloux qu'ils cachaient dans leurs archives les premiers résultats statistiques obtenus sur la matière. En outre, bien que le mémoire de Muret fût très respectueux pour le pater-

[1] *Conservateur suisse,* VI, 45.

nel gouvernement, certains passages, notamment sur le service étranger, où l'auteur s'exprimait avec trop de franchise, déplurent en haut lieu. C'est pourquoi le Conseil des Deux-Cents, dans sa séance du 20 septembre 1766, résolut :

Premièrement : de témoigner à la Société économique son déplaisir de ce qu'elle mettait au concours des objets qui ressortaient à l'activité du gouvernement ; *deuxièmement :* de demander compte à Muret de la publication de documents officiels ; et *troisièmement :* d'exercer un contrôle officiel sur les réunions de la société et des sociétés affiliées [1].

Les tracasseries gouvernementales portèrent un coup sensible à l'activité des sociétés économiques. Celle de Vevey en souffrit comme les autres. Muret écrit, le 24 février 1769 : « Déjà elle était en léthargie, quand l'arrêt de LL. EE. lui a donné le coup de mort. » Le 31 janvier 1772 il écrit encore : « Depuis longtemps nous ne volions plus que d'une aile. Alors est venue la défense de nous assembler sans l'autorisation du bailli. Ce fut un prétexte pour ne plus nous rassembler du tout. [2] »

Muret parvint à un âge avancé, mais la fin de sa vie fut attristée par la maladie ; il fut menacé tour à tour d'apoplexie et d'hydropisie. Sa vue et son ouïe s'étaient affaiblies, il tombait souvent dans une espèce de somnolence très pénible. Dans ses moments lucides, il aimait à disserter, particulièrement sur l'immortalité de l'âme et les grandes vérités de la religion. Il mourut à Vevey, le 4 mars 1796, âgé de 81 ans.

(A suivre.) P. Maillefer.

[1] *Lauterburg*, p. 6.

[2] *Lauterburg*, p. 9.